

N° 232

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 avril 1976.
Annexe au procès-verbal de la séance du 8 avril 1976.

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant l'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270
du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature,*

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. JACQUES CHIRAC,

Premier Ministre,

PAR M. JEAN LECANUET,

Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle
d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi organique ajoute aux différentes positions prévues par l'article 67 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, celle du congé postnatal.

Il ne fait en cela que reprendre, en ce qui concerne les magistrats, les dispositions prévues par « le projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la famille » qui institue pour les femmes fonctionnaires la position du congé postnatal.

Cette position, accordée pour une durée maximale de deux ans, permet aux intéressées d'être placées sur leur demande et après un congé de maternité, hors de leur administration ou service d'origine pour élever leur enfant. Elles cessent alors de bénéficier de leurs droits à la retraite mais conservent leurs droits à l'avancement d'échelon, réduits de moitié.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice qui est chargé d'exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

L'article 67 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature est complété ainsi qu'il suit :

« 5° En congé postnatal ».

Fait à Paris, le 7 avril 1976.

Signé : JACQUES CHIRAC

Par le Premier Ministre :

Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

Signé : JEAN LECANUET.